Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20180329-5615-2018-AR Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5615 / 2018 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX FOUILLE SUR TROTTOIR POUR TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE, MAIL DE LA JUSTICE, DU 2 AVRIL 2018 AU 18 AVRIL 2018.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2
 et L.2213-4;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire;
- Vu la demande de la société ENEDIS,
- Considérant que des travaux de fouille sur trottoir pour travaux sur réseau électrique doivent être effectués Mail de la Justice, par l'entreprise TPF, 21 rue des Activités, 91540 ORMOY, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Du 2 au 18 avril 2018, les travaux susvisés seront effectués Mail de la Justice.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier. Un emplacement sera neutralisé pour permettre à l'entreprise de disposer un engin de chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
ENEDIS,

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes, Le SIVOM.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état..

A Marolles-en-Brie, le 29 mars 2018

TPF,

Sylvie GERINTE Maire de Marolle